

**RAPPORT N° 06/5-24**  
**du Conseil Municipal**

**OBJET**

**OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD MONDON ET ABORDS**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA COMMUNE ET LA CINOR**

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation qui concerneront le Boulevard Monseigneur Mondon, les voies secondaires desservant les habitations du groupe 30A et B (Rue Alphonse Daudet, Allées des Margosiers, des Giroffiers et des Cotonniers, les deux Allées de la Maternelle et le raccordement à la Rue des Camélias) ainsi que les espaces publics identifiés sur le périmètre d'intervention, la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la COMMUNE DE SAINT-DENIS et la CINOR est la suivante.

- La CINOR assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-après :
  - 1 sur le Boulevard Monseigneur Mondon (en cours de classement VIC), la rénovation de la chaussée et des trottoirs, l'assainissement des eaux pluviales, les raccordements au réseau des eaux usées, la rénovation de l'éclairage public, l'aménagement et le verdissement des espaces publics le long de l'axe et, ce, dans le cadre de sa compétence pour l'aménagement de la Voirie d'Intérêt Communautaire ;
  - 2 sur les autres voies et espaces publics : la rénovation et/ou le renforcement et le raccordement aux réseaux d'assainissement des eaux usées et, ce, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées.
- La COMMUNE DE SAINT-DENIS assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-après :
  - 1 sur l'emprise du Boulevard Monseigneur de Mondon, le renforcement du réseau d'eau potable, le remplacement du réseau et du matériel de signalisation par feu tricolore, le renforcement du réseau d'électricité basse tension et de télécommunications et ce, dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable et d'électricité ;
  - 2 sur les emprises des autres voies et espaces publics, la rénovation de la chaussée et des trottoirs des voiries primaires et secondaires (classées et en cours de classement dans le domaine communal), l'assainissement des eaux pluviales, la rénovation de l'éclairage public, le remplacement du réseau et du matériel de signalisation par feux tricolores ainsi que l'aménagement et le verdissement des

## RAPPORT N° 06/5-24

espaces publics et ce, dans le cadre de sa compétence en matière de voiries communales, d'eau potable et d'électricité.

Les travaux de ces opérations relevant du chantier Mondon (VRD) inscrites dans le programme pluriannuel de la ZUS - ANRU, concernent deux maîtres d'ouvrage distinctes, la Commune de Saint-Denis et la CINOR. Ces deux collectivités souhaitent donc les réaliser dans un cadre unique motivé par :

- des raisons techniques (pose de plusieurs réseaux enterrés),
- des économies d'échelles,
- la gestion optimisée de la voie publique (regroupement des interventions, pérennité de la voie).

Aussi l'objet du présent Rapport est la proposition de mise en place d'une Convention de Groupement de Commandes tel que défini à l'Article 8 du Code des Marchés Publics entre la COMMUNE DE SAINT-DENIS et la CINOR.

### CONSISTANCE DES TRAVAUX

A Sur le Boulevard Monseigneur Mondon (linéaire de 500 m),

- *les travaux à réaliser par la CINOR comprennent :*
  - travaux préparatoires,
  - terrassements généraux,
  - voirie,
  - mobilier urbain,
  - revêtement bitumeux,
  - plantations,
  - assainissement eaux pluviales,
  - assainissement eaux usées,
  - éclairage public ;
- *les travaux à réaliser par la COMMUNE DE SAINT-DENIS comprennent :*
  - distribution d'eau potable,
  - feux de signalisation,
  - enfouissement (renforcement) du réseau électrique basse tension,
  - enfouissement du réseau de télécommunications.

B Sur les voiries et espaces publics localisés dans le périmètre du chantier (voies secondaires Alphonse Daudet et des venelles du groupe 30A et B comprenant les Allées des Margosiers, des Girofliers et des Cotonniers, de la Maternelle et la voie nouvelle de raccordement vers la Rue des Camélias qui seront classées dans le do-

## RAPPORT N° 06/5-24

Le représentant légal du Coordonnateur sera le Député-Maire ou son représentant.

Les éléments d'organisation des opérations du chantier Mondon sont présentés dans le projet de Convention ci-après joint.

Conformément à l'Article 8 VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Coordonnateur (Commune de Saint-Denis).

La Convention de Groupement de Commandes entrera en vigueur à la date de sa notification.

Le dispositif cessera à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

Par conséquent, je vous demande d'approuver :

- le programme des travaux et le plan de financement du chantier « aménagement des voiries et réseaux divers du boulevard Mondon et abords » ;
- la Convention Constitutive du Groupement de Commandes conformément à l'Article 8 du Code des Marchés Publics ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE MAIRE SAINT DENIS  
  
  
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/5-24  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 11 septembre 2006**

**OBJET**

**OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD MONDON ET ABORDS**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA COMMUNE ET LA CINOR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-24 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



**ARTICLE 1**

Approuve le programme des travaux et le plan de financement du chantier « aménagement des voiries et réseaux divers du boulevard Mondon et abords ».

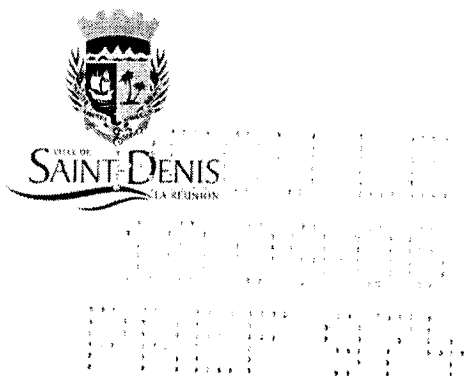
**ARTICLE 2**

Approuve la Convention Constitutive du Groupement de Commandes établie conformément à l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **18 SEP. 2006**

**René-Paul VICTORIA**



**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
selon l'Article 8 du Code des Marchés Publics  
*(coordination des commandes entre personnes publiques)*

**COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR**

---

**AMENAGEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS  
DU BOULEVARD MONDON ET ABORDS**

---

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du lundi 11 septembre 2006  
et annexé à la Délibération n° 06/5-24

LE MAIRE  
  


**René-Paul VICTORIA**

## ENTRE

### **la Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion (CINOR)**

représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une Délibération n° 2006/... du Conseil Communautaire en séance du

d'une part,

## ET

### **la Commune de Saint-Denis**

représentée par son Député-Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA, agissant en vertu de la Délibération n° 06/5-24 du Conseil Municipal en séance du 11 septembre 2006,

Coordonnateur du Groupement de Commandes,

d'autre part,

## IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Boulevard MONDON, de la Rue Alphonse DAUDET et des venelles MONDON (Allée de la Maternelle, Allée des Cotonniers, Allée des Girofliers, Allée des Margosiers et l'Allée des Sapents-ouest), ainsi que la requalification des espaces publics (Grand Escalier, mail et jardin de la Poste, jardin des Camélias), la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS est la suivante :

- La CINOR assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-après :
  - 1- sur le Boulevard Monseigneur Mondon (en cours de classement V.I.C.), la rénovation de la chaussée et des trottoirs, l'assainissement des eaux pluviales, les raccordements au réseau des eaux usées, la rénovation de l'éclairage public, l'aménagement et le verdissement des espaces publics le long de l'axe et ce, dans le cadre de sa compétence pour l'aménagement de la Voirie d'Intérêt Communautaire.
  - 2- sur les autres voies et espaces publics : la rénovation et/ou le renforcement et le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées et ce, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées.
- La COMMUNE DE SAINT-DENIS assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-après :
  - 1- sur l'emprise du Boulevard Monseigneur de Mondon, le renforcement du réseau d'eau potable, le remplacement du réseau et du matériel de signalisation par feu tricolore, le renforcement du réseau d'électricité basse tension et Télécom et ce, dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable et d'électricité.
  - 2- Sur les emprises des autres voies et espaces publics, la rénovation de la chaussée et des trottoirs des voiries primaires et secondaires (classées et en cours de classement dans le domaine communal), l'assainissement des eaux pluviales, la rénovation de l'éclairage public, le remplacement du réseau et du matériel de signalisation par feux tricolore ainsi que l'aménagement et le verdissement des espaces publics et ce, dans le cadre de sa compétence en matière de voiries communales, d'eau potable et d'électricité.

- 3- la reprise des clôtures privatives après une mise à l'alignement du parcellaire correspondant suite au requalibrage des voies communales internes aux îlots MONDON

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique, et aboutir ainsi à de réelles économies d'échelles, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux études de maîtrise d'œuvre et de travaux. Le déroulement opérationnel du projet comprendra :

- 1- la mise en place d'une **convention de mandat de maîtrise d'ouvrage**, qui sera attribué dans le cadre d'un appel d'offre ouvert, sur des missions de type Loi MOP (confer les Articles 3 et 5) ;
- 2- le lancement simultané d'un **marché de maîtrise d'œuvre « études et travaux »**, intervenant dans le cadre d'un marché d'appel d'offre ouvert de type Loi MOP.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un Groupement de Commandes, tel que défini à l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût du chantier.

Elles ont adopté une Délibération en ce sens, présentant sa teneur et son ambition.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

La présente convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

### **ARTICLE 1 - OBJET ET FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'opération se déroule sur le périmètre de la Zone Urbaine Sensible à l'intérieur du secteur des CAMELIAS sur le site opérationnel de MONDON (confer la carte jointe) et comprend les ménagements principaux routiers et urbains suivants.

☞ Sur le Boulevard Monseigneur MONDON

- les travaux préparatoires,
- les terrassements généraux,
- la mise en place de réseaux d'eau potable, d'assainissement pluvial, d'assainissement des eaux usées, d'éclairage public,
- la mise en place des infrastructures (génie civil) du réseau de télécommunication,
- la réalisation des chaussées, terre-plein central, trottoirs et pistes cyclables.

Le financement des travaux sera assuré :

- par la CINOR pour les prestations relatives :
  - aux travaux préparatoires,
  - aux terrassements généraux,
  - à la voirie,
  - au mobilier urbain,
  - au revêtement bitumeux,
  - aux plantations,
  - à l'assainissement eaux pluviales,
  - à l'assainissement eaux usées,
  - à la réalisation des chaussées, du terre-plein central, des trottoirs et des postes cyclables,
  - à l'éclairage public.
- par la Commune de Saint-Denis pour les prestations relatives :
  - à la distribution en eau potable,
  - à la signalisation par feux tricolores,
  - à l'enfouissement (renforcement) du réseau d'électricité basse tension,
  - au génie civil du réseau de télécommunication.

↳ Sur les autres voies du périmètre

- les travaux préparatoires,
- les terrassements généraux,
- la mise en place de réseaux d'eau potable, d'assainissement pluvial, d'assainissement des eaux usées, d'éclairage public,
- la mise en place des infrastructures (génie civil) du réseau de télécommunication,
- la réalisation des chaussées, trottoirs et pistes cyclables,

Le financement des travaux sera assuré :

- par la CINOR pour les prestations relatives :
  - à l'assainissement des eaux usées,
- par la Commune de Saint-Denis pour les prestations relatives :
  - aux travaux préparatoires,
  - aux terrassements généraux,
  - à la voirie,
  - au mobilier urbain,
  - au revêtement bitumeux,
  - aux plantations,
  - à l'assainissement eaux pluviales,
  - à la distribution en eau potable,
  - à la signalisation par feux tricolores,
  - à l'enfouissement (renforcement) du réseau d'électricité basse tension
  - au génie civil du réseau de télécommunication
  - à la réalisation des chaussées, du terre-plein central, des trottoirs et des postes cyclables,
  - à l'éclairage public.



- propose la mise en œuvre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage,
  - propose le lancement simultané d'un marché de maîtrise d'œuvre « études et travaux »,
  - s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises par chacun des membres du Groupement et ce, en conformité avec la note descriptive validée par la CINOR et mise à jour à l'issue de la phase Projet,
  - rédige les avis de publicité nationaux et européens,
  - établit en concertation avec le maître d'ouvrage les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
- Le coordonnateur prépare la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause. Il devra soumettre pour avis, avant le lancement des procédures et dans les délais suffisants (minimum 15 jours), le Dossier de Consultation des Entreprises et autres prestations intellectuelles associées à la CINOR. Il sera tenu de justifier toute non prise en compte de l'avis formulé par la CINOR sur chacun des documents ou sur les procédures mises en œuvre. Pour cela, le Coordonnateur :

#### 4.2 Transmission des dossiers de consultation

La collectivité est propriétaire, ou se rendra propriétaire en temps utile, des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et les mettra à la disposition du mandataire dès que la présente Convention sera exécutoire.

#### 4.1 Préparation de la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

### ARTICLE 4 - CONTENU DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le dispositif expire à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de prestations assurées par le mandataire et des travaux correspondants.

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa notification, et avant le lancement de la consultation pour le mandat de maîtrise d'ouvrage.

### ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le représentant légal du Coordonnateur est le Député-Maire de la Commune de Saint-Denis.

Conformément aux dispositions du II et du VII de l'Article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la COMMUNE DE SAINT-DENIS comme Coordonnateur du Groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du mandataire de maîtrise d'ouvrage et s'assurera de la bonne exécution du mandat.

### ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Toute ré-estimation du montant provisionné de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la Commune de Saint-Denis et de la CINOR.

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>		<b>BUDGET</b>	<b>ESTIMATION HT</b>
CINOR	Budget principal	1 073 748 €	
	Budget Annexe Assainissement	749 159 €	
	Budget principal	3 596 188 €	
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Budget Annexe Eau	143 676 €	
<b>TOTAL HT</b>		<b>5 562 771 €</b>	

Le coût global estimé des travaux au stade Avant-Projet Sommaire est de l'ordre de 5 562 771 euros hors taxes (soit 6 035 606 euros TTC), réparti selon les montants suivants :

Afin de suivre l'exécution des travaux, une cellule de maîtrise d'œuvre sera constituée par le titulaire du mandat de maîtrise d'ouvrage à laquelle seront associée des représentants des deux collectivités.

#### 4.5 Exécution des marchés de travaux

- établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- assure la mise au point du marché sur les directives des décisions de la Commission d'Appel d'Offres et la rédaction du rapport de présentation ;
- préside ladite Commission, rédige le compte rendu et le procès-verbal de chacune de ses séances ;
- prépare les conventions et les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Coordonnateur :

#### 4.4 Passation des marchés de services et de travaux

Le Coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers. Le Coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivant les modalités fixées à l'AAPC.

#### 4.3 Transmission des dossiers de consultation

- intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation, puis dans les marchés, les stipulations relatives aux couvertures d'assurances, matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.
- collationne les documents techniques qui composeront le Dossier de Consultation ;
  - les avis d'attribution ;
  - modèle de présentation des rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- dans l'éventualité d'un marché global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires et états des prix forfaitaires pour chaque lot et pour chacune des parties relevant de chaque maître d'ouvrage membres du Groupement ;
- CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PCG, notamment les affectations de tâches aux entreprises avec les autres de la consultation. En outre, le ou les CCAP intégrer(ont) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
- cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;

L'entrepreneur établit son projet de décompte mensuel en faisant apparaître les différents postes et numéros de prix correspondant du DQE avec les pourcentages d'exécution pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrages et, ce, pour chaque lot.

#### A- Boulevard Monseigneur MONDON

Pour le compte de la CINOR

○ Lot 1

○ Poste 000 : travaux préparatoires

○ Poste 100 : terrassements généraux

○ Poste 200 : voirie

○ Poste 300 : mobilier urbain

○ Poste 400 : revêtement bitumeux

○ Poste 500 : plantations

○ Poste 600 : assainissement eaux pluviales

○ Poste 700 : assainissement eaux usées

○ Lot 2

○ Poste 1200 : éclairage public

Pour le compte de la COMMUNE DE SAINT-DENIS

○ Lot 1

○ Poste 800 : distribution d'eau potable

○ Poste 900 : réseau téléphone

○ Lot 2

○ Poste 1000 : réseaux divers

○ Poste 1100 : fouilles pour réseaux EDF (renforcement HTA)

○ Poste 1300 : feux de signalisation

○ Poste 1400 : enfouissement des réseaux Basse Tension

Pour le compte de la CINOR

○ Lot 3

○ Poste 700 : assainissement eaux usées

Pour le compte de la COMMUNE DE SAINT-DENIS

○ Lot 3

○ Poste 000 : travaux préparatoires

○ Poste 100 : terrassements généraux

○ Poste 200 : voirie

○ Poste 300 : mobilier urbain

○ Poste 400 : revêtement bitumeux

○ Poste 500 : plantations

○ Poste 600 : assainissement eaux pluviales

○ Poste 800 : distribution d'eau potable

○ Poste 900 : réseau téléphone

- Poste 700 : assainissement eaux usées

○ Lot 3

Pour le compte de la CINOR

**B- Autres voiries et espaces publics**

- Poste 1000 : réseaux divers (réseaux pour le lot 2)
- Poste 1100 : fouilles pour réseaux EDF (renforcement HTA)
- Poste 1300 : feux de signalisation
- Poste 1400 : enfouissement des réseaux Basse Tension

○ Lot 2

- Poste 800 : distribution d'eau potable
- Poste 900 : feux de signalisation

○ Lot 1

Pour le compte de la COMMUNE DE SAINT-DENIS

- Poste 1200 : éclairage public

○ Lot 2

- Poste 000 : travaux préparatoires
- Poste 100 : terrassements généraux
- Poste 200 : voirie
- Poste 300 : mobilier urbain
- Poste 400 : revêtement bitumeux
- Poste 500 : plantations
- Poste 600 : assainissement eaux pluviales
- Poste 700 : assainissement eaux usées

○ Lot 1

Pour le compte de la CINOR

**A- Boulevard Monseigneur MONDON**

Le mandataire transmet ces documents au coordonnateur du groupement de commande.

- le cumul général des acomptes pour l'opération,
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage tel que décrit ci-dessous,

Le groupement de maîtrise d'œuvre transmet au mandataire de maîtrise d'ouvrage en huit exemplaires, le décompte mensuel et le certificat de paiement correspondant, par lot, faisant apparaître :

Le maître d'œuvre du chantier reçoit le projet de décompte mensuel, établi pas l'entrepreneur(s) et vérifie les prestations réalisées pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage.

- Poste 1000 : réseaux divers
- Poste 1100 : fouilles pour réseaux EDF (renforcement HTA)
- Poste 1200 : éclairage public
- Poste 1300 : feux de signalisation
- Poste 1400 : enfouissement des réseaux Basse Tension

○ Lot 4

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres en vertu de la présente Convention sont celles énoncées dans le Code des Marchés Publics.

### 5.2 Fonctionnement

- le DDCCRF ;
- les comptables assignataires des paiements en l'occurrence le Receveur Municipal de Saint-Denis
- Membres à voix consultative :
- membres à voix délibératives : les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la COMMUNE DE SAINT-DENIS,

En vertu de la présente Convention et en conformité avec l'Article 8.VI du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Coordonnateur composée comme suit :

### 5.1 Composition

## ARTICLE 5 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- une copie du (es) marché(s) de travaux, des Ordres de Services établis par le maître d'œuvre et de ses décisions ;
- les dates de visite de chantier (les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la CINOR sont adressées aux représentants du coordonnateur) ;
- cinq exemplaires du décompte mensuel et du certificat de paiement mensuel correspondant, par lot et ce dans un délai permettant à la CINOR de procéder au mandatement dans le respect du délai de quarante-cinq jours ;
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage et la(es) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiées par le maître d'œuvre ;
- le DIUO et le PGC établis par le titulaire de la mission CSFS.

Le Coordonnateur transmet à la CINOR :

- Poste 000 : travaux préparatoires
- Poste 100 : terrassements généraux
- Poste 200 : voirie
- Poste 300 : mobilier urbain
- Poste 400 : revêtement bitumeux
- Poste 500 : plantations
- Poste 600 : assainissement eaux pluviales
- Poste 800 : distribution d'eau potable
- Poste 900 : feux de signalisation
- Lot 4
- Poste 1000 : réseaux divers (réseaux pour le lot 2)
- Poste 1100 : fouilles pour réseaux EDF (renforcement HTA)
- Poste 1200 : éclairage public
- Poste 1300 : feux de signalisation
- Poste 1400 : enfouissement des réseaux Basse Tension

○ Lot 3

Pour le compte de la COMMUNE DE SAINT-DENIS

**ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché, ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Chacune des parties est soumise au contrôle de légalité pour les actes à transmettre en raison de sa situation propre. A ce titre, le coordonnateur transmet le(s) architecte(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Fait à Saint-Denis de la Réunion,  
Le

Pour le Coordonnateur  
La Commune de Saint-Denis  
Le Député-Maire ou son représentant

Pour la CINOR  
Le Président ou son représentant